



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MARS 2025**

Dans sa séance du mercredi 19 mars 2025, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis n° 38/2025 relatif au financement de la réfection des chaussées

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis N° 38/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement de la réfection des chaussées
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
Décide	<ol style="list-style-type: none">1. D'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis.2. De lui accorder dans ce but un crédit de CHF 106'600.00 ;3. De financer ce montant par un prélèvement sur les liquidités ordinaires ; De prélever un montant de CHF 106'600.00 sur le fond de réserve travaux (9282.3)
<u>Les conclusions du préavis 38/25 sont acceptées à l'unanimité.</u>	

Roche, le 19 mars 2025

Pour le Conseil communal de Roche


Line Seewer
Présidente




Sarah Lambert,
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 20 mars 2025